

AR - 0262-2026

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS
AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
GRADES DE TECHNICIEN ET DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
(Articles L 523-1 et L 523-5 du Code Général de la Fonction Publique)**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 modifié relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 janvier 2024 ;
- Vu la compétence du Président du Centre de Gestion pour arrêter la liste d'aptitude en considération des propositions transmises au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude au titre de la promotion interne est établie au **1^{er} avril 2026** conformément au tableau annexé au présent arrêté :

- | | |
|---|---------|
| - TECHNICIEN | 16 noms |
| - TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | 2 noms |

ARTICLE 2 - Les personnes inscrites sur une liste d'aptitude d'accès à un grade de la fonction publique territoriale peuvent demander la délivrance d'une attestation d'inscription sur la liste d'aptitude considérée pour faire valoir à tout moment la validité de leur inscription sur ladite liste.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux⁽¹⁾ dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à BORDEAUX,

Le 31 mars 2026,

Le Président,



Didier MAU

*Président de la Communauté de
Communes Médoc-Estuaire*

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérécoeurs citoyen accessible à partir du site : : www.telerecoeurs.fr

**LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
TECHNICIEN TERRITORIAUX
ÉTABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DE L'ANNÉE 2026**

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

DEMONTIER ANTHONY	MAIRIE DE LE TEICH
VRIGNAUD SOFIA	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS CALI

TECHNICIEN

BERNEDE THIERRY	COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
CHAUVIN CEDRIC	MAIRIE DE GUJAN-MESTRAS
CORRALES ANDRES	MAIRIE DE BASSENS
COURBIN LIONEL	COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
DARRIET PASCAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE
DAT CHRISTOPHE	CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA GIRONDE
FUCHS VALERIE	MAIRIE D'AMBARES ET LAGRAVE
LACLOTE LIONEL	MAIRIE DE CESTAS
LALAGUE PASCAL	MAIRIE DE LE BOUSCAT
LAURENT JEAN-FRANCOIS	MAIRIE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC
MATHA ERIC	MAIRIE DE CAPTIEUX
NICOLAS CHRISTIAN	MAIRIE DE SADIRAC
PICAMELOT ARNAUD	MAIRIE D'ANDERNOS-LES-BAINS
POMIER MATTHIEU	SYND DEPTL ENERGIE ELECTRIQUE GIRONDE SDEEG
RAVENEAU ROLAND	MAIRIE DE BRUGES
SAYO-Y-BLANC LAURENT	MAIRIE DE GRAYAN-ET-L'HOPITAL